



Août 2014

---

## **Notice concernant les stages des futurs enseignants en charge de branches de maturité professionnelle avec autorisation à enseigner au gymnase**

### **Procédures de reconnaissance pour les filières de formation des responsables de la formation professionnelle**

---

Selon l'article 46 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (alinéa 3, lettre b), les enseignants des branches de maturité professionnelle qui possèdent une autorisation à enseigner au gymnase doivent avoir suivi en plus une formation à la pédagogie professionnelle de 300 heures.

A l'heure actuelle, cette formation complémentaire de 300 heures est très souvent intégrée à la filière de formation pour les enseignants de gymnase durant laquelle les futurs enseignants effectuent des stages dans des écoles de maturité. La pratique montre que dans certains cantons une partie de ces stages ont lieu dans le cadre de la maturité professionnelle.

Selon les Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle édités par l'Office fédéral de la formation professionnelle (OFFT) en février 2011, « les étudiants mettent en pratique, pendant leur formation, le savoir acquis, réfléchissent de manière critique à cette mise en pratique, travaillent en tandem, etc. Les stages marquent la fin du processus d'apprentissage et mettent le savoir acquis à l'épreuve. Ils doivent être dûment accompagnés et encadrés. »

Le SEFRI émet les recommandations suivantes afin de préciser et compléter le déroulement des stages des futurs enseignants en charge des branches de maturité professionnelle avec autorisation à enseigner au gymnase :

- En règle générale, un stage pratique dûment accompagné et encadré – avec propre expérience d'enseignement – est proposé aux étudiants dans les branches de la maturité professionnelle. Des visites, accompagnées et encadrées, dans les trois lieux de formation, complètent ou remplacent le stage pratique, et doivent être suivies d'une réflexion. Ces visites sensibilisent les étudiants aux problèmes et défis des personnes en formation.
- Les expériences préalables d'enseignement des étudiants dans le cadre de la maturité professionnelle – propres expériences, expériences dans le cadre des stages pratiques du diplôme d'enseignement pour le gymnase, p. ex. – doivent être prises en compte.
- Les institutions de formation qui proposent de telles filières intégrées s'engagent à autoriser les étudiants à effectuer une partie de leurs stages pratiques dans le cadre du diplôme d'enseignement pour le gymnase également dans le cadre de la maturité professionnelle.